



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny Gerdil-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagny** : M. Claude VOIDEY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz** : Mme Sylviane BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine** : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Torpes** : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

Etaient absents : **Arguel** : M. André AVIS **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalèze** : M. Christophe CURTY **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennes** : Mme Maryse MILLET **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Robert POURCELOT **Nancray** : M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jean-Pierre ISSARTEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRER (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

Mandataires : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

Délibération n°2013/002227

Rapport n°7.2 - Lutte contre l'habitat indigne - Demande d'application du dispositif départemental « Résorption de l'habitat indigne »

**Lutte contre l'habitat indigne -
Demande d'application du dispositif départemental
« Résorption de l'habitat indigne »**

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017	Montant prévu au BP 2013 : 50 000 €
« Etudes, pré-études, animation de dispositifs »	Montant de l'opération : 18 100 €

Résumé :

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'amélioration du parc de logements privés, la lutte contre l'habitat dégradé et indigne est réaffirmée dans les orientations prioritaires du nouveau Programme Local de l'Habitat. Une intervention forte et constante est indispensable pour répondre efficacement à ces situations de mal logement. Le traitement de ces situations dans le Grand Besançon était, jusqu'à la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat le 2 avril 2013, assuré par son opérateur, à savoir l'association Habitat et Développement Local du Doubs. L'OPAH étant arrivée à son terme, il est proposé de rejoindre le dispositif départemental de résorption de l'habitat indigne afin que les situations repérées dans le Grand Besançon soient traitées par l'opérateur missionné, à savoir URBAM Conseil.

I. Contexte

Les conditions de logement des ménages grands bisontins font partie des orientations prioritaires de la collectivité, comme rappelé dans le nouveau Programme Local de l'Habitat ainsi que dans le Programme d'Action Territorial 2013 relatif à la gestion des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat.

La résorption de l'habitat qualifié de dégradé ou d'indigne constitue un enjeu fort de la politique du logement pour l'ensemble du territoire communautaire.

Dans le département du Doubs, un dispositif partenarial s'est mis en place dès 2005 avec la création d'une Commission dédiée à la lutte contre les logements dégradés (logements indignes, indécents...). A la suite de tout signalement de situation de mal logement, la Commission, dont le secrétariat et l'animation sont assurés par la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, préconise les mesures adéquates.

Ce dispositif a été renforcé en 2008 par la mise en place d'une Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Social (MOUS) « Résorption de l'habitat indigne ». Confiée à un opérateur unique, l'objet de cette MOUS était de réaliser des diagnostics techniques permettant de qualifier le niveau de dégradation de tout logement signalé.

Le Grand Besançon avait adhéré dès l'origine à cette MOUS, puis en était ressorti en fin d'année 2009 pour pouvoir lancer le volet de traitement de l'habitat indigne prévu dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Grand Besançon.

L'OPAH étant arrivée à son terme le 2 avril 2013, il est proposé de rejoindre le dispositif départemental visant la résorption de l'habitat indigne afin que les situations signalées dans le Grand Besançon soient traitées par l'opérateur départemental.

II. Proposition

A la suite de la MOUS « Lutte contre l'habitat indigne » et dans l'optique de poursuivre les actions menées jusqu'alors, le Département du Doubs a engagé en début d'année 2012 un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Résorption de l'habitat indigne ».

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du protocole d'accord de lutte contre l'habitat dégradé, signé pour la période 2012-2016 entre le Département du Doubs, Pays de Montbéliard Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Etat et le Grand Besançon.

L'objectif de ce PIG est de lutter contre l'insalubrité et le péril des logements signalés du parc privé, occupés à titre de résidence principale.

Il est proposé de solliciter le Département du Doubs afin que ce dispositif s'applique sur le territoire de l'agglomération et que le Grand Besançon puisse bénéficier ainsi de l'intervention de l'opérateur dédié (réalisation des diagnostics techniques insalubrité, présentation des situations en Commission Habitat dégradé...) aux conditions négociées par le Département.

Il est en outre proposé de solliciter l'Etat au titre de ses financements relatifs à l'ingénierie de programme (financement d'une partie du coût des diagnostics techniques insalubrité).

III. Incidence financière

L'adhésion au dispositif départemental permettra au Grand Besançon de commander la réalisation de diagnostics techniques insalubrité à un prix négocié (environ 1 810 € TTC) et avec une prise en charge de l'Etat correspondant à environ 50 % de ce prix.

Compte tenu des objectifs déterminés dans le cadre de la convention de délégation des aides de l'Anah pour la période 2010-2015, le nombre de diagnostics techniques insalubrité susceptibles d'être commandés est estimé à 10 par an, soit un budget prévisionnel annuel de 18 100 €. Les recettes correspondantes sont évaluées à la moitié de ce budget, soit la somme de 9 050 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la demande d'application du dispositif départemental,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document formalisant cette application avec le Département du Doubs,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant d'obtenir une participation financière de l'Etat pour la réalisation des diagnostics techniques insalubrité.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2013

Pour extrait conforme,

Le Président